



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES HAUTES-PYRÉNÉES

Direction des Libertés Publiques
et des Collectivités Territoriales

Tarbes, le 19 août 2014

Bureau de la Circulation
Tél : 05 62 56 63 82 ou 05 62 56 63 83

COMMISSIONS MEDICALES PRIMAIRES

Dans le cadre de l'externalisation des commissions médicales vers les cabinets de médecine libérale, il vous est possible de passer l'examen médical chez un médecin agréé par la Préfecture. Pour ce faire, il vous appartient de prendre contact directement avec l'un des praticiens, figurant dans la liste ci-après :

NOM DES MEDECINS	ADRESSE			TELEPHONE
D ^R GUIRAUD Philippe	17 rue Principale	65240	ARREAU	05.62.98.61.07
D ^R MORIGNY Daniel	Place du Marché	65120	LUZ ST SAUVEUR	05.62.92.85.61
D ^R ARIS Serge	3 rue Marca	65270	SAINT PE de BIGORRE	05.62.41.80.09
D ^R CHALHOUB Fadi	7 rue Soubies	65200	BAGNERES DE BIGORRE	05.62.91.03.59
D ^R TARRENE Michel	8 rue Gambetta	65300	LANNEMEZAN	05.62.98.01.88
D ^R CANTALOUP Michèle	18 rue Nationale	65370	LOURES-BAROUSSE	05.62.99.26.70
D ^R CANTALOUP Pierre	18 rue Nationale	65370	LOURES-BAROUSSE	05.62.99.26.70
D ^R RADONDE Jean-Marc	11 bis rue des Bourdalats	65140	RABASTENS de BIGORRE	05.62.96.60.07
D ^R TAIEB Jean-Marc	59 route de Bagnères	65360	SALLES-ADOUR	05.62.45.34.42
D ^R GAUBERT Pierre	27 rue des Pyrénées	65430	SOUES	05.62.33.00.37
D ^R CAPOMACCIO Jean-Marc	2 rue du Foulon	65000	TARBES	05.62.93.14.02
D ^R FRITSCH Philippe	3 rue Brauhauban	65000	TARBES	05.62.34.42.33
D ^R HATTE Alain	2 rue André Fourcade	65000	TARBES	05.62.93.06.93
D ^R PETIT Didier	5 rue Léon Dalloz	65000	TARBES	05.62.93.07.14
D ^R SAJOUS Patrick	3 rue Brauhauban	65000	TARBES	05.62.34.42.33
D ^R DELAS Jean-Claude	Route de Burg	65190	TOURNAY	05.62.35.70.32
D ^R CHEVALIER Michel	Lotissement du Val d'Ousse	64320	OUSSE	05.59.81.82.83

1) – Lors de la visite médicale, vous devrez vous présenter muni(e) de 3 photos d'identité récentes et vous acquitter de la somme de 33,00 €, directement au médecin.

2) – Vous devrez vous présenter ensuite à la Préfecture, muni(e) du certificat médical remis par le médecin, d'une photocopie d'un justificatif de domicile datant de moins de 3 mois et d'une photocopie d'un justificatif d'identité en cours de validité ou périmé depuis moins de 2 ans.

3) – Cet examen médical ne fait pas l'objet de l'établissement d'une feuille de soins en vue de sa prise en charge par un organisme de Sécurité Sociale.

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur,

Robert DOMEQ